



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0022026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant les orientations du Contrat de ville de Brignais signé avec l'État le 2 avril 2024 :

- Accompagner la parentalité dès la petite enfance, favoriser la réussite éducative et renforcer la continuité éducative ;
- Simplifier et faciliter l'accès à l'emploi, lutter contre les discriminations à l'embauche, favoriser l'insertion professionnelle ;
- Contribuer à la tranquillité publique par des actions de prévention des nuisances, des incivilités, de la délinquance ;
- Donner à la culture toute sa place dans les quartiers ;
- Favoriser le développement des pratiques sportives, dans toute leur diversité, pour toutes et tous ;
- Favoriser l'accès à la santé, y compris la santé mentale ;
- Contribuer au sentiment de bien vivre dans son quartier par des actions renforçant le lien social, améliorant l'image des quartiers et facilitant l'accès aux droits

Considérant les orientations de l'État en matière de politique de la ville pour 2026 (lettre de cadrage du préfet de région datée du 23 octobre 2025)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention pour l'action « Orchestre à l'école » au titre de la programmation 2026 pour la politique de la ville (axe Donner à la culture toute sa place dans les quartiers) et de signer tout document se rapportant à cette subvention.

ARTICLE 2 : La somme attribuée sera affectée au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercice 2026.

ARTICLE 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de BRIGNAIS

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

A BRIGNAIS, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD

